





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-261**

Séance publique du

23 juin 2017

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170623- lmc1111711-DE-1-1
Date de signature : 27/06/2017
Date de réception : mardi 27 juin 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : ACCORD-CADRE DE FOURNITURE ET POSE DE STORES INTÉRIEURS, DE RIDEAUX ET DE TRINGLES DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE (2 LOTS) - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE.

Le 23 juin 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/06/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Reine MERGER, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Dominique AUGÉY, Madame Catherine SILVESTRE à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Josyane SOLARI à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Alexandre GALLESE.

Excusés sans pouvoir :

Madame Michele EINAUDI, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Secrétaire : Gaele LENFANT

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2017

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ACCORD-CADRE DE FOURNITURE ET POSE DE STORES INTÉRIEURS, DE RIDEAUX ET DE TRINGLES DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE (2 LOTS) - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE.-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Ce dossier concerne la passation d'un accord-cadre en appel d'offres ouvert portant sur la fourniture et pose de stores intérieurs, de rideaux et de tringles dans les bâtiments communaux de la ville d'Aix en Provence (2 lots).

Cette procédure doit permettre le renouvellement du contrat parvenu à échéance le 6 octobre 2016.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire, passé en application des dispositions des articles 78 à 80 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, avec des montants minimum et maximum annuels pour la période initiale et pour chaque période de reconduction définis comme suit :

- LOT 1 – Fourniture et pose de rideaux et tringles - Repose de tringles et rideaux existants après travaux :

Montant minimum annuel : 15 000 € HT ;

Montant maximum annuel : 48 000 € HT.

- LOT 2 – Fourniture et pose de stores intérieurs :

Montant minimum annuel : 6 000 € HT ;

Montant maximum annuel : 22 000 € HT.

Les prestations seront rémunérées sur la base des prix unitaires indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires Contractuel, appliqués aux quantités réellement exécutées.

Des prestations ne figurant pas au Prix Unitaires Contractuel (mais entrant dans le cadre de l'objet du présent accord-cadre) pourront être commandées, mais limitées à 20% du montant minimum du lot considéré contractuellement défini tant que le montant des engagements ne dépasse pas ce seuil, et à 20% du montant total des engagements réalisés lorsqu'ils dépassent ce seuil minimum.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit par tacite reconduction 3 fois 1 an, sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur.

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis d'appel public à la concurrence, répertorié sous le numéro 2017-05IC a été publié au :

- B.O.A.M.P le 26 février 2017,
- JOUE le 1er mars 2017.
- Profil acheteur de la Ville le 1^{er} mars 2017.

Cet avis a été inséré sur le site Internet de la ville.

Le dossier de consultation était disponible uniquement par voie dématérialisée (site de la ville ou d'Achatpublic.com).

Le dépôt électronique de l'offre était autorisé, mais pas obligatoire.

La date limite de remise des plis était fixée au lundi 3 avril 2017 à 12 h 00.

A cette date, la Direction des marchés publics de la Ville d'Aix en Provence a enregistré 2 plis, dont aucun dématérialisé.

Pour les 2 lots, les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

- 1- Prix des prestations..... 60
- 2- Valeur technique..... 40

Aucune variante n'était autorisée ou prévue.

Au cours de la séance du jeudi 11 mai 2017, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont, au vu du rapport d'analyse des offres, décidé de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse celle présentée par :

- LOT 1 – Fourniture et pose de rideaux et tringles - Reprise de tringles et rideaux existants après travaux :

La SARL CONSEILS DECORS pour un montant DQE (caché) de 42 141,60 € TTC.

- LOT 2 – Fourniture et pose de stores intérieurs :

La SARL GROUPE DUPUTZ INTER STORES (MONSIEUR STORE) pour un montant DQE (caché) de 24 000,00 € TTC.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer les accords-cadres relatifs à la fourniture et pose de stores intérieurs, de rideaux et de tringles dans les bâtiments communaux de la ville d'Aix en Provence, ses reconductions et tous les documents s'y rapportant, avec la SARL CONSEILS DECORS pour un montant minimum annuel par période de 15 000 € HT et un maximum par période de 48 000 € HT pour le LOT 1 - Fourniture et pose de rideaux et tringles - Repose de tringles et rideaux existants après travaux, et avec la SARL GROUPE DUPUTZ INTER STORES (MONSIEUR STORE) pour un montant minimum annuel par période de 6 000 € HT et un maximum par période de 22 000 € HT pour le LOT 2 - Fourniture et pose de stores intérieurs.

DL.2017-261 - ACCORD-CADRE DE FOURNITURE ET POSE DE STORES INTÉRIEURS, DE RIDEAUX ET DE TRINGLES DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE (2 LOTS) - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE.-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»